

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 225

présenté par
Mme Bordes

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 85, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre la possibilité d'activer à distance un appareil électronique, à l'insu ou sans le consentement de son propriétaire ou de son possesseur à des fins de géolocalisation, dans le cadre d'enquêtes ou d'instructions afférentes à des crimes ou délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement.

Ce seuil de gravité de l'infraction, qui était celui proposé dans le projet initial du projet de loi, permettra de mettre en application ce dispositif pour des faits relevant de la criminalité organisée notamment en matière de trafic de stupéfiants.